

Article 1 . OBJET DE VALI DITE - GENERALITES

Les conditions générales ci-dessous s'appliquent au contrat de Location Courte ou Longue Durée constitué de l'offre de location (ci-après désignée l'offre) acceptée par le locataire et du (des) bordereau(x) de livraison du transporteur (ci-après désigné BL) se référant à la dite offre. En cas d'installation, le B.L. mentionne l'installation et sert aussi de procès-verbal d'installation.

Nous ne pouvons être liés par aucun autre document, notamment prospectus ou catalogues (qui n'ont qu'une valeur indicative). Toute condition posée par le client, contraire avec les présentes, nous est inopposable.

Le retard dans les délais de livraison ne peut donner lieu à indemnité ou annulation de la commande, et notamment dans les cas suivants :

- les conditions de paiement n'ont pas été observées ;
- force majeure ou événement propre à retarder ou suspendre la livraison des marchandises

Article 2 . PRESTATION OPTIONNELLES

Des prestations optionnelles facturées peuvent être demandées par le Locataire. Elles concernent la livraison des produits, l'installation physique des produits la déconnexion des produits en fin de location. le transport retour des produits et autres prestations, toutes détaillées dans l'offre.

Article 3 . DATE D'EFFET DE LOCATION :

Le présent Contrat prend effet le jour de l'enlèvement des produits chez le Loueur par le Locataire ou le jour de livraison des produits chez le Locataire par le Loueur

Article 4 . CONDITIONS DE PAIEMENT

A moins qu'il n'en soit autrement stipulé dans notre offre acceptée par le client, nos factures ou leurs soldes sont payables comptant à réception des factures.

Toute somme non payée aux échéances prévues donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal, et ce jusqu'au paiement intégral de la somme due. Les frais de recouvrement contentieux seront à la charge du locataire.

Article 5 . LIVRAISON - ENTRETIEN - REPARATION - EXPLOITATION

5. 1 Dès la sortie des entrepôts du Loueur, le matériel est placé sous la responsabilité du client qui supporte tous les risques, pertes ou dommages. Une commande peut être livrée en plusieurs fois. Le locataire doit en cas d'avarie ou de manquant faire toute constatation nécessaire sur le bon de livraison et confirmer ses réserves sous 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur et du Loueur.

5. 2 Il est rappelé qu'il est interdit au Locataire, sauf accord préalable du Loueur, d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le matériel mis à la disposition par le Loueur.

5. 3 Le Locataire s'engage à entretenir et utiliser le matériel suivant les spécifications du constructeur, à respecter les règles de sécurité et à maintenir les lieux en conformité avec les normes du constructeur.

5. 4 Le Locataire s'interdit toute modification de l'équipement loué sans l'accord préalable du Loueur. Toute pièce remplacée ou rajoutée aux produits en cours de location deviendra, sans compensation, la propriété du Loueur.

5. 5 Tout déplacement de l'équipement hors du lieu d'installation précisé sur l'offre doit être effectué conformément aux instructions du constructeur, sous la responsabilité et aux frais du Locataire, avec l'accord préalable du loueur.

Article 6 . DOMMAGES- RESPONSABILITE CIVILE- ASSURANCE

6.1 A compter de la date de réception des produits et même après la fin de la Location, tant qu'ils resteront sous sa garde, Le Locataire s'engage à assurer les produits contre tous les risques de perte, dégradation et vol pouvant affecter les produits qu'elle qu'en soit la cause à l'exception des risques atomiques ou assimilés.

6.2 A compter de la date de réception des produits et même après la fin de la Location, tant qu'ils resteront sous sa garde, le Locataire est responsable de tout dommage causé par les produits loués. En conséquence, le Locataire s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile et d'en justifier au Loueur à sa première demande.

6.3 En cas de sinistre réparable, le Loueur fera procéder à la réparation des produits sinistrés ou procédera à leur remplacement par du matériel de performances équivalentes ou supérieures, à la charge du locataire.

6.4 En cas de sinistre total, le Loueur remplacera le produit sinistré par un produit aux performances équivalentes ou supérieures, à la charge du locataire.

Dans le cas, le présent Contrat de Location, de convention expresse et par dérogation à l'article 1 722 du Code Civil, se poursuivra sur le nouveau produit à compter du jour du sinistre. et pour la durée du Contrat restant à courir sans que le locataire ne puisse prétendre à aucune indemnité, qu'elle qu'en soit la nature.

6.5 Les sinistres doivent faire l'objet d'une déclaration au loueur le jour même par télécopie, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours. En cas de vol, le sinistre devra, en outre, faire l'objet d'une déclaration dans les deux (2) jours ouvrés avec dépôt de plainte au commissariat, par lettre recommandée. L'absence de déclaration dans le délai prescrit entraînant la déchéance de tout droit à Indemnité pour le Loueur, le non respect de la clause ci-dessus engage alors la responsabilité du Locataire qui s'oblige à réparer le préjudice subi.

Article 7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

Notre responsabilité à l'égard du client ne peut en aucun cas excéder le coût des produits et/ou prestations concernés, déterminé par référence au prix net facturé au client pour lesdits produits et/ou prestations.

Nous ne pouvons être tenus responsables à l'égard du client ou de tiers de tout dommage direct ou indirect (y compris, et sans que cette indication soit limitative, perte de profit, frais financiers, préjudice commercial, action dirigée contre le client par un tiers, ...).

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis à vis de l'autre pour non exécution ou retard dans l'exécution du présent contrat, qui serait dus à la survenance d'un cas de force majeure ou tout autre cause qui serait raisonnablement hors de son contrôle.

Les dispositions du présent article ne pourront cependant en aucun cas dispenser une partie de l'obligation de régler à l'autre toute somme qu'elle lui devrait.

Article 8 . EVOLUTION DES PRODUITS

Le Locataire pourra obtenir un remplacement ou un ajout de tout ou partie des produits loués. Les modifications éventuelles au Contrat de Location feront l'objet d'une nouvelle offre de la part du loueur et seront déterminées en fonction des tarifs en vigueur à la date de l'opération.

Article 9 . RESILIATION DU CONTRAT - PROLONGATION

9.1 Le Contrat de Location peut être résilié de plein droit par le Loueur sans besoin de remplir aucune formalité judiciaire, huit (8) jours après mise en demeure, en cas de non paiement à l'échéance d'un seul terme de paiement ou en cas d'inobservations caractérisées du Contrat de Location. Cette résiliation s'applique de plein droit même si des offres de payer ou d'exécuter, voire 1er paiement ou 1er exécution interviennent après le délai imparti. Dans cette éventualité le locataire doit mettre immédiatement les produits à la disposition du Loueur.

9.2 Dans le cas où le Locataire souhaite prolonger (la durée de Location précisé dans l'offre, cette prolongation fera l'objet d'un accord entre les parties).

9.3 Dans le cas où le locataire ne met pas à la disposition du Loueur le(s) matériel(s), à l'échéance contractuelle prévue, le contrat est prolongé aux mêmes conditions par tacite reconduction pour la même durée et la même base de loyer, jusqu'à restitution du (des) matériel (s).

Article 10 . RESERVE DE PROPRIETE

le loueur conserve la propriété de l'équipement loué. Le Locataire s'engage à faire respecter ce droit en toutes circonstances. En cas de saisie ou de toute autre intervention sur les produits loués, le Locataire est tenu d'en aviser le Loueur le jour même par télécopie, confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les deux jours.

Article 11 . RESTITUTION DES PRODUITS

Le Locataire doit, en fin de période de location, restituer tous les produits indiqués sur l'offre et ses éventuels avenants, dans leur emballage d'origine, en bon état de propreté et de fonctionnement ainsi que la documentation relative aux dits produits. Tous les frais de remise en état seront à sa charge. Toute configuration manquante fera l'objet d'une prolongation telle définie à l'article 9.3.

Article 12 . LOGICIELS

Le Loueur s'engage à fournir au Locataire des produits informatiques logiciels pour lesquels les licences d'utilisation auront été régulièrement souscrites auprès des fournisseurs. Le Loueur garantit au Locataire la jouissance paisible des produits logiciels, sous réserve que l'ensemble des conditions imposées par le concédant pour ces utilisations restent sous la responsabilité exclusive du Locataire. Inversement, le Loueur ne peut être tenu pour responsable pour tous logiciels fournis ou installés par le Locataire.

Article 13 . DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION - LITIGES

Les présentes conditions générales de location sont régies par le droit français.

En cas de modification quelconque de la situation du locataire, nous nous réservons le droit de résilier le marché ou d'exiger des garanties. Le défaut de paiement nous confère le droit de résilier les marchés en cours sans aucune formalité et sans réserve de dommages et intérêts.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance entraîne :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non)

- l'exigibilité, à titre de dommages et intérêts et de clause pénale d'une indemnité égale à 25% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

Tout litige est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce ou administratif de Marseille.